



DÉCLARATION DE PATRIMOINE POUR LES AIDES AU LOGEMENT

Merci de compléter également cette déclaration de patrimoine, sauf si vous ou l'un des membres de votre foyer êtes bénéficiaire de l'AAH et/ou de l'AAEH ou que vous êtes une personne âgée dépendante résidant en EHPAD ou résidence autonomie.

1. Identification du demandeur

Votre n° de sécurité sociale :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Tél. :

2. Adresse du logement pour lequel vous demandez l'aide au logement

N° : Type de voie (rue, boulevard, ...) :

Code postal : Commune :

3. Patrimoine financier ⁽¹⁾

Quel est le montant du patrimoine financier détenu par vous-même, votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e), vos enfants à charge âgés de moins de 21 ans et les autres personnes à charge vivant à votre foyer ?

NB : Les montants doivent être déclarés sans les centimes. Vous devez aussi déclarer les montants déposés sur les comptes des enfants à charge (sauf comptes bloqués). Ces montants doivent être cumulés à ceux de l'allocataire. Les comptes communs aux deux membres du couple doivent être déclarés pour moitié par chacun.

Personnes au foyer	Vous ⁽²⁾	Votre conjoint(e)
Nom
Prénom
Patrimoine financier ayant produit des revenus retenus pour l'établissement de l'impôt au cours de l'avant dernière année civile € €
Patrimoine financier n'ayant pas produit des revenus retenus pour l'établissement de l'impôt au cours de l'avant dernière année civile ⁽³⁾ € €

(1) Il s'agit de l'ensemble des produits financiers figurant sur vos derniers relevés bancaires.

(2) Le patrimoine des autres personnes à charge est à ajouter à celui de l'allocataire. Les autres personnes à charge sont : vos enfants à charge âgés de moins de 21 ans et les autres personnes à charge vivant à votre foyer.

(3) Il s'agit des montants figurant sur les derniers relevés bancaires reçus des comptes suivants, au jour de la déclaration : Livret A, Livret jeune, Livret d'épargne populaire (LEP), Livret de développement durable (LDD), Compte d'épargne-logement (CEL), Plan d'épargne logement (PEL) de moins de 12 ans, Plan d'épargne d'entreprise (PEE), Plan d'épargne en actions (PEA), Assurance vie (sauf rentes-survie et épargne handicap).

4. Patrimoine immobilier ⁽⁴⁾

Quel est le montant du patrimoine immobilier détenu par vous-même, votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e), vos enfants à charge âgés de moins de 21 ans et les autres personnes à charge vivant à votre foyer ?

NB : Il s'agit du patrimoine immobilier détenu en France ou à l'étranger (maison, villa, appartement, studio, garage, terrain). Les montants doivent être déclarés sans les centimes.

Attention : Vous n'avez pas à déclarer votre résidence principale, vos biens à usage professionnel, vos biens en nue-propriété, en viager, issus d'un héritage non réparti, ou mis sous séquestre.

Personnes au foyer	Vous ⁽²⁾	Votre conjoint(e)
Nom
Prénom
Patrimoine immobilier bâti		
Valeur estimée des biens loués et non loués ⁽⁴⁾ € €
Patrimoine immobilier bâti n'ayant pas produit des revenus retenus pour l'établissement de l'impôt au cours de l'avant-dernière année civile		
Valeur « Base » figurant sur le dernier avis d'imposition de la Taxe foncière des biens non loués ⁽⁵⁾ € €
Patrimoine immobilier non bâti		
Valeur estimée des biens loués et non loués ⁽⁴⁾ € €
Patrimoine immobilier non bâti n'ayant pas produit des revenus retenus pour l'établissement de l'impôt au cours de l'avant-dernière année civile		
Valeurs « Bases terres non agricoles » et « Bases terres agricoles » figurant sur le dernier avis d'imposition de la Taxe foncière des biens non loués ⁽⁵⁾ € €

(4) Il s'agit de déclarer le montant auquel les biens que vous détenez aujourd'hui peuvent être vendus. Il convient de déclarer les valeurs estimées des biens à hauteur de quote-part détenue.

(5) Il s'agit de déclarer les valeurs « Base » des biens à hauteur des quotes-parts détenues et uniquement pour les biens non mis en location au cours de l'avant-dernière année civile.

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des impôts et de l'Agence des services et des paiements (Asp) ; qu'à la demande de la MSA je devrai justifier de ma situation notamment mon activité (bulletin(s) de salaire...) et de celle de tout enfant ou autre personne vivant au foyer.

A

Le :

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire, de son représentant

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caisse de MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du Code de la sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 583-3, L. 831-7 du Code de la Sécurité sociale et L. 351-12 du Code de la construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L. 114-17 du Code de la sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.